

Contrat d'études universitaires deuxième cycle (Master)

N°. _____ du _____

Entre les soussignés :

1. Université de l'Ouest de Timișoara (UOT), avec le siège à Timișoara, département de Timiș, 4, Boul. Vasile Pârvan, enregistrée à l'Agence Nationale d'Administration Fiscale sous le numéro 4250670, représentée par son Recteur, Monsieur Marilen Gabriel Pirtea, professeur des universités, en tant que FOURNISSEUR DE SERVICES ÉDUCATIFS, ci-après dénommée UOT,

et

2. _____
citoyen _____, adresse de domicile (département, ville, rue, numéro, étage, entrée, appartement) _____,

pièce d'identité _____ série _____ numéro _____, délivrée par _____, le _____, numéro d'identification personnel (NIP) _____, en tant que BÉNÉFICIAIRE, ci-après dénommé(e) **étudiant(e)**, inscrit(e)

à la

Faculté de _____, domaine d'études deuxième cycle (master) _____, formation d'études _____, parcours : à fréquence régulière, statut financier : place budgétée/non budgétée (la situation de l'étudiant(e) sera établie après classement sur base des moyennes obtenues),

il a été convenu ce contrat d'études cycle Master.

Article premier. Objet du contrat d'études

1.1. Le présent contrat a pour objet la réglementation des rapports entre l'Université de l'Ouest de Timișoara (UOT) et l'étudiant(e) – en qualité de bénéficiaire des services éducatifs – tout en précisant les droits et les obligations des parties signataires en concordance avec les dispositions légales en vigueur, la **Charte de l'Université de l'Ouest de Timișoara**, la **Charte des droits et des obligations de l'étudiant** et le **Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara**, de même que les autres règlements intérieurs, méthodologies et procédures de l'Université de l'Ouest de Timișoara (UOT) et les décisions du Sénat de l'Université.

1.2. Les cours et le nombre de crédits attribués à chaque que l'étudiant est tenu de suivre chaque année académique peuvent être consultés sur la plateforme studentweb.uvt.ro, dans le compte de chaque étudiant.

1.3. La durée des études universitaires de deuxième cycle (Master) est de _____ années, qui implique l'accumulation d'un minimum de _____ crédits ECTS.

1.4. După examenul de finalizare a studiilor universitare de al doilea ciclu (Master), UOT eliberează **diploma de master** și suplimentul la diplomă.

Articol 2. Durata a contractului

2.1. Acest contract este valabil pentru durata regulată a studiilor universitare de al doilea ciclu (M1-M2), începând cu anul universitar 2022-2023.

Articol 3. Drepturi și obligații ale părților semnatarilor

3.1. Drepturi și obligații ale UOT

- elaborează planul de studii în conformitate cu obiectivele programului de studii de al doilea ciclu (rezultate de învățare esențiale), astfel încât să asigure studenților o formare universitară calitativă care să corespundă nivelului de calificare 7;
- se interesează de modul în care studentul îndeplinește obligațiile care îi revin în conformitate cu prezentul contract de studii;
- stabilește condițiile de înscriere, de finanțare, de întrerupere, de suspendare, de întrerupere, de retragere din dosarul programului de studii de al doilea ciclu sau de mobilitate academică, de asemenea și condițiile de exmatriculare sau de reînmatriculare în cadrul programului de studii de al doilea ciclu;
- stabilește modalitățile de plată și termenele de plată a taxelor școlare;
- stabilește criteriile de clasificare a studenților și ordonează anual în ordine descrescătoare în categoriile « locuri subvenționate » și « locuri plătite » în conformitate cu regulamentele adoptate de Senatul UOT;
- are obligația de a asigura condițiile necesare pentru ca studentul să poată exercita drepturile în conformitate cu legislația în vigoare;

3.2. Drepturi și obligații ale studentului

A. Pe durata studiilor universitare, studentul are **drepturi** următoare:

- utiliza sălile de cursuri și de lucrări îndrumate, laboratoarele, sălile de lectură și celelalte bunuri puse la dispoziție de UOT pentru activitatea profesională stabilită în planul de studii, precum și pentru activități culturale și sportive, în conformitate cu regulamentele UOT;
- să semneze, de fiecare dată când situația o necesită, o *Note de informații* referitoare la tratamentul dat datelor cu caracter personal;
- să aleagă, în funcție de planul de studii, cursurile sau modulele de învățământ opționale de urmat;
- să solicite profesorilor, în timpul cursurilor, lucrărilor îndrumate, lucrărilor practice sau tutoratelor, să clarifice informațiile din planul de cursuri;
- să participe la activități științifice, culturale și sportive ale universității;
- să obțină burse de excelență, de merit, de performanță științifică sau pe criterii

sociaux, ainsi que d'autres formes d'aides financiers, conformément aux normes légales et aux règlements intérieurs de l'UOT ;

- bénéficier d'assistance médicale dans le Service universitaire de médecine préventive ;
- être logé dans une résidence universitaire de l'UOT, dans la limite des places disponibles pour la faculté dans laquelle il est inscrit, dans les conditions formulées par l'UOT pour le bon fonctionnement des résidences universitaires et pour l'attribution des places de logement ;
- avoir accès à des séjours dans des colonies de vacances pour étudiants, conformément aux réglementations en vigueur et dans la limite des places disponibles ;
- élire et être élu représentant des étudiants dans le Conseil de la Faculté et dans le Sénat de l'UOT ;
- avoir accès, dans la limite des places disponibles, à des bourses de mobilité pour étudier dans d'autres universités roumaines ou étrangères ou pour réaliser des stages professionnels ;
- participer semestriellement conformément aux réglementations de l'UOT, en jouissant de la liberté d'expression, à l'évaluation de l'activité des enseignants ayant assuré les cours fréquentés ;
- utiliser la messagerie électronique et Internet mis à sa disposition par l'UOT uniquement dans l'activité professionnelle et d'apprentissage, conformément au règlement intérieur et aux procédures de sécurité du Service IT&C de l'UOT ;
- utiliser les ressources scientifiques offertes par l'UOT ;
- visualiser et vérifier son statut financier (place budgétée/non-budgétée) et les notes obtenues sur studentweb.uvt.ro

B. Tout au long de ses études universitaires, l'étudiant a les **obligations** suivantes :

- de soumettre à l'UOT le diplôme original du baccalauréat jusqu'à la confirmation de la place pour les études universitaires de premier cycle (ou l'attestation de réussite de l'examen d'origine du baccalauréat, le cas échéant, pour les diplômés de la promotion 2022 de l'examen), en cas d'occupation d'une place financée par le budget de l'Etat. En cas de remise de l'attestation de fin d'examen du baccalauréat, l'original du diplôme du baccalauréat sera remis au plus tard le 3 octobre 2022. La non-remise du diplôme de baccalauréat en original dans le délai fixé, par faute exclusive de l'étudiant, entraîne la perte de la place budgétée occupée auparavant;
- accomplir toutes les tâches éducationnelles qui lui reviennent conformément au plan d'études et aux plans des cours ;
- observer les réglementations adoptées par les structures décisionnelles de la faculté dans laquelle il est inscrit et de l'UOT ;
- observer les normes de conduite et d'éthique universitaire, conformément aux règlements intérieurs de l'UOT ;
- utiliser soigneusement les biens matériels de l'UOT et les maintenir dans un bon état. Les éventuels préjudices par suite de dégradation ou destruction de ces biens seront récupérés, conformément aux procédures en vigueur, auprès des personnes responsables ;

- payer les frais de scolarité fixés par le Sénat de l'UOT (montant, modalités de paiement, échéance) ;
- ouvrir un compte bancaire avec carte bancaire pour le versement des bourses et des autres droits financiers ;
- lors de la signature de la *Note d'information* relative au traitement et au stockage des données à caractère personnel, l'étudiant transmet toutes les données personnelles d'identification sollicitées par la direction de la faculté ou les représentants de l'UOT;
- informer l'Infocentre étudiant de tout changement d'adresse ou de données personnelles, dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la mise en place de cette modification;
- reconnaître et observer les règlements intérieurs de l'UOT et des facultés, connaître et observer les dispositions de la **Charte des droits et des obligations de l'étudiant** et du **Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara** et prendre connaissance des amendements survenus pendant la validité du présent contrat. Ces changements seront annoncés sur la page web/le portail de la faculté/de l'UOT et sur le panneau d'affichage de la faculté ;
- observer la loi anti-tabac dans tous les locaux de l'UOT, excepté les espaces réservés (les fumeurs);
- avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et à l'espace académique dans les locaux de l'UOT;
- savoir qu'il est interdit de reproduire, de stocker dans un système d'archivage ou de transmettre, quels que soient le support et le moyen, électroniques, mécaniques, photocopie, enregistrement ou autres, toute partie des recherches/activités de création auxquelles il a participé ou de diverses formes de valorisation de la recherche/de la création qu'il a réalisées pendant le deuxième cycle (master), y compris le mémoire de master, sans avoir la permission écrite des représentants légaux de l'UOT;
- si l'étudiant valide son année universitaire avec le minimum de crédits exigés par l'UOT, réinscrire les matières non-validées dans le contrat d'études, uniquement dans le cas où l'étudiant ne s'est pas acquitté des obligations mentionnées dans le plan du cours. La reprise d'un cours non-validé implique la participation à toutes les activités prévues dans le plan du cours. Les cours facultatifs non-validés n'obéissent pas à cette démarche;
- participer à toutes les activités didactiques: cours, travaux dirigés, activités pratiques, prévues dans le plan d'études du parcours de deuxième cycle dans lequel il est inscrit, conformément aux spécificités du parcours choisi. Conformément aux dispositions de la *Charte des droits et des obligations de l'étudiant* et du *Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara*, la présence de l'étudiant est obligatoire aux:
 - activités applicatives (travaux dirigés, , activités pratiques, stage professionnel, etc.) : 100% ou en selon la fiche du sujet;

- activités de séminaire : minimum 70% ;
- cours magistraux : minimum 50%.
- Utiliser uniquement son adresse mail institutionnelle attribuée lors de l'inscription administrative (compte **e-uvvt**) dans ses rapports avec l'UOT;
- l'étudiant de l'UOT a l'obligation de planter au moins un arbre pendant la période des études universitaires, lors des actions de plantation organisées soit par l'UOT, soit par un autre établissement, qui doit lui fournir une attestation de participation.

Article 4. Financement

4.1. Les études universitaires de deuxième cycle sont financées, selon le cas:

- du budget d'état, pendant la durée régulière des études universitaires de deuxième cycle (master), en conformité avec les dispositions de l'art. 4.3. du présent contrat d'études;
- avec des frais de scolarité dont le quantum est établi chaque année par le Sénat de l'UOT;

4.2. À chaque rentrée universitaire, après la répartition annuelle de places budgétées, l'étudiant en deuxième cycle peut avoir accès à une place subventionnée, dans la limite des places disponibles;

4.3. À chaque rentrée universitaire, les places budgétées sont redistribuées selon l'ordre décroissant des moyennes obtenues par les étudiants au cours de l'année académique antérieure. Les étudiants qui, à la suite de la réattribution des places, n'ont pas eu accès à une place budgétée, continueront à payer les frais de scolarité;

4.4. L'étudiant vérifie son statut financier (place budgétée/non-budgétée), les notes obtenues et sa situation financière sur studentweb.uvt.ro

4.5. Le montant et la modalité de paiement des frais de scolarité sont fixés chaque année par le Sénat de l'UOT. Les frais de scolarité peuvent être payés intégralement ou en tranches par les étudiants qui occupent une place non-budgétée, conformément aux dispositions de la *Charte des droits et des obligations de l'étudiant*, au *Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara* et à la *Méthodologie de l'UOT d'organisation et de déroulement du processus d'admission pour les programmes d'études universitaires de deuxième cycle (master)*:

a) Pour la première année d'études:

- la première tranche – 30% du montant des frais annuels de scolarité – sera payée au moment de l'immatriculation, conformément au calendrier d'admission de chaque faculté, disponible sur la page internet de l'UOT, au plus tard le **03 août 2022**, pour les étudiants admis dans la session d'admission de juillet 2022, soit le **20 septembre 2022** au plus tard, pour les étudiants admis dans la session d'admission de septembre 2022;

- la deuxième tranche – 40% du montant des frais annuels de scolarité, sera payée au plus tard le **31 octobre 2022**;

- la troisième tranche – 30% du montant des frais annuels de scolarité, sera payée au plus tard le **16 janvier 2023**;

b) Pour les années d'études suivantes :

- la première tranche, 50% des frais annuels de scolarité, sera payée jusqu'au plus tard le **31 octobre** ;

- la deuxième tranche, 50% des frais annuels de scolarité, sera payée jusqu'au plus tard le **15 janvier**.

4.6 Si l'étudiant fait une demande de retrait des études après le début de l'année académique, en première année d'études, respectivement jusqu'à la date à laquelle il a l'obligation de payer la deuxième tranche des frais de scolarité, la tranche des frais de scolarité déjà payée n'est pas remboursable.

4.7. Au cours de chaque année universitaire, jusqu'au 31 décembre, par Décision du Recteur de l'UOT, l'étudiant inscrit dans une place payante peut s'installer dans une place financée par le budget de l'Etat, à la suite du retrait d'un étudiant inscrit dans une place financée par le budget de l'Etat. Dans ce cas, les frais de scolarité dus seront calculés au prorata des frais de scolarité annuels liés au nombre de jours pendant lesquels l'étudiant a occupé une place payant. Si l'étudiant a payé à titre de frais de scolarité un montant supérieur aux frais de scolarité dus, il a le droit de demander le remboursement du montant supplémentaire payé, sur la base d'une demande soumise au l'Infocentre des étudiants dans les 5 jours à compter de la communication à l'étudiant de la Décision du Recteur de l'UOT de changement de sa situation financière.

4.8. Au cas où l'étudiant verse la totalité des frais annuels de scolarité jusqu'au **31 octobre**, il bénéficiera de 10% de réduction sur le montant total des frais de scolarité.

4.9. Le non-respect des dispositions relatives aux délais de paiement des frais de scolarité entraîne la suspension de la production des effets juridiques découlant du présent contrat d'études. Au cas où l'étudiant verse la somme restante des frais de scolarité, il payera obligatoirement des frais de traitement du contrat d'études lors du premier paiement effectué après la suspension du présent contrat.

4.10. Pour le deuxième cycle d'études universitaires (master) qui débute à la rentrée universitaire **2022-2023**, les frais de scolarité sont fixés à _____ **RON/an**. L'Université se réserve le droit de rectifier le montant des frais de scolarité en cas d'une baisse de la valeur du RON supérieure à 10% par rapport au cours de référence de 4,9 RON / 1 euro après le 1^{er} octobre 2022, ce qui entraîne la modification du quantum des tranches des frais de scolarité non-payées.

4.11. Le non-respect des dispositions relatives au paiement des frais de scolarité et/ou au versement des frais de traitement du contrat d'études, jusqu'au plus tard le début des sessions d'examens semestrielles prévues dans le calendrier universitaire, entraîne pour l'étudiant l'interdiction de participer aux examens et les sanctions dues à la non-présentation aux examens imputable à l'étudiant.

Article 5. Interruption des études/retrait du dossier d'inscription

5.1. Les étudiants ont le droit d'interrompre leurs études ou de retirer leur dossier d'inscription sur demande écrite. Dans ce cas, l'étudiant déposera auprès de l'Infocentre au format électronique une *Demande d'interruption des études /de retrait du dossier d'inscription*, conformément aux dispositions de la *Charte des droits et des obligations de l'étudiant* et du *Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara*.

5.2. L'interruption des études a pour effet la suspension du présent contrat d'études. Après la reprise des études, l'étudiant doit observer les exigences du plan d'études valable pour la nouvelle promotion. L'interruption des études ne dispense pas l'étudiant de son obligation de payer les frais de scolarité restant dus à la date du dépôt de la demande d'interruption.

5.3. Le retrait du dossier d'inscription n'influe pas sur l'obligation de l'étudiant de payer les frais de scolarité restant dus au moment du dépôt de la demande de retrait du dossier d'inscription. Au cas où l'étudiant a versé le montant total des frais de scolarité avant la date butoir, la somme payée ne lui sera pas restituée s'il opte pour l'interruption des études, le retrait du dossier d'inscription ou le transfert départ « complet ».

5.4. Les étudiants ayant opté pour le statut «prolongation des études» payeront autant les frais de scolarité afférents à la prolongation des études que les frais de rattrapage des matières non-validées antérieurement et reprises ultérieurement.

Article 6. Modification, suspension et résiliation du contrat d'études

6.1. La modification du présent contrat d'études fera l'objet d'un avenant au présent contrat d'études.

6.2. Le contrat d'études cesse:

- à l'achèvement des études;
- lors de l'exmatriculation de l'étudiant;
- lors du transfert départ « complet » vers une autre université;
- lors du retrait du dossier sur demande.

6.3. Le non-respect des dispositions relatives au paiement des frais de scolarité dans les délais établis a pour effet la suspension de la production des effets juridiques – droits et obligations – découlant du contrat d'études. Pendant la suspension du contrat d'études, l'étudiant n'a pas accès aux activités didactiques fournies par l'UOT. Au cas où l'étudiant ne verse pas les frais de scolarité afférents jusqu'à la fin de l'année universitaire, il sera exmatriculé en conformité avec les dispositions de la *Charte des droits et des obligations de l'étudiant* et du *Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara*.

6.4. En cas d'exmatriculation, les parties signataires s'accordent que toute obligation due au non-respect des dispositions relatives au paiement des frais de scolarité soit annulée.

6.5. Le présent contrat d'études cesse aussi en cas de force majeure. Une autorité compétente est tenue de constater la force majeure invoquée. La partie signataire qui invoque la force majeure est obligée de la porter à la connaissance de l'autre partie signataire, par écrit, dans les 5 jours au maximum suivant son apparition ; elle doit par la suite communiquer la preuve de la force majeure dans les 15 jours calendaires suivant son apparition. La force majeure dégage de sa responsabilité la partie signataire qui l'invoque; dans ce cas, l'autre partie signataire n'a pas le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Article 7. Règlement des différends

7.1. Les parties signataires s'entendent pour résoudre à l'amiable tout désaccord sur la validité du présent contrat d'études ou découlant de son interprétation, sa mise en place ou sa résiliation.

7.2. En cas de désaccord persistant, les parties signataires feront appel aux tribunaux compétents.

7.3. Le présent contrat d'études sera interprété et régi selon la loi roumaine.

7.4. En cas de situations conflictuelles interpersonnelles, comportement indécent, agression physique et verbale, harcèlement sexuel dans les relations avec les autres étudiants ou entre les étudiants et les enseignants, l'étudiant, ainsi que les enseignants peuvent s'adresser à la Commission d'Éthique et de Déontologie universitaire de l'UOT.

7.5. Afin de défendre ses droits, l'étudiant peut adresser des pétitions à la direction de la faculté ou de l'université.

Article 8. Dispositions finales

8.1. En signant le présent contrat d'études, l'étudiant affirme avoir pris connaissance du contenu de tous les règlements, méthodologies, procédures, normes de conduite, normes d'éthique, d'intégrité et de déontologie universitaire et des autres documents à caractère normatif de l'UOT et des facultés de l'UOT.

8.2. La *Note d'information* relative au traitement et au stockage des données à caractère personnel constitue un document à porter obligatoirement à la connaissance de l'étudiant lors de la signature du contrat d'études.

8.3. Le Doyen de la faculté par délégation du Recteur de l'UOT, arrêté n° _____, signe le présent contrat d'études.

8.4. Le non-respect des devoirs qui découlent du présent contrat d'études entraîne l'application des sanctions prévues dans les règlements de l'UOT, sur la proposition du Conseil de la faculté, en conformité avec la législation en vigueur.

8.5. Le présent contrat produit des effets juridiques à partir de la date de sa signature.

8.6. Le présent contrat d'études est établi en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chaque partie signataire, et représente la volonté des parties signataires.

Un exemplaire est conservé dans le dossier personnel de l'étudiant, et l'autre exemplaire est remis à l'étudiant.

Doyen,

Étudiant,

Juriste,